

Séance du mercredi 06 avril 2022

Date de la convocation: 31/03/2022

Membres en exercice : 9
L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry SMAGUINE,

Présents : 5
Présents : Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Julien BESSE

Votants : 8
Représentés : Méline JEAN par Yves BRODARD, Céline PROUTEAU par Albane ANCELIN, Cindy MAILLOT par Thierry SMAGUINE

Excusés :

Absents : Assia KASSE

Secrétaire de séance : Sylvie AFANYAN

DLIB_2022_08 - Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de SMAGUINE Thierry

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 94 396.42

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	63 722.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	30 673.49
Résultat cumulé au 31/12/2021	94 396.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	94 396.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 553.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	87 843.04
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Thierry SMAGUINE
Président du SIRP GLM



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 04 / 2022
et publié ou notifié
le 07 / 04 / 2022